



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE
MUTUALISATION DU RISQUE SANITAIRE
ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction.....	3
2. Développement du FMSE	4
2.1. Les sections spécialisées	4
2.2. Les nouvelles sections créées en 2016	4
3. Levée des cotisations	5
3.1. Cotisation à la section commune du FMSE.....	5
3.2. Cotisations des sections spécialisées autogérées du FMSE	5
3.3. Cotisations des sections avec délégation du FMSE	5
4. Les programmes d'indemnisation	6
4.1. Section commune.....	6
4.1. Section fruits.....	7
4.2. Section porcs.....	8
4.3. Section pépinières horticulture.....	8
4.4. Section ruminants.....	9
4.5. Section pommes de terre.....	10
5. Contrôles administratifs.....	11
5.1. Le contrôle des programmes d'indemnisation.....	11
5.2. L'audit de purement des comptes	11
5.3. L'audit de conformité	11
5.4. Audits internes au FMSE	12
6. Renouvellement de l'agrément du FMSE	12
7. Subrogation du FMSE et droit à réparation	12
8. Gestion des crises sanitaires	13
8.1. La FCO BVT 8.....	13
8.2. Influenza aviaire	13
9. Participation à la réflexion sur la gestion des risques et aux évolutions réglementaires ...	14
9.1. Le FMSE audité pour la gestion des risques.....	14
9.2. Modification des textes réglementaires.....	14
10. Organisation interne du FMSE.....	15
8.1. Réorganisation de l'équipe administrative.....	15

1. Introduction

En 2016, le FMSE a continué à prendre de l'ampleur dans le paysage agricole et à s'imposer comme un outil de gestion du risque en agriculture. Cette année a été une nouvelle fois soumise aux crises sanitaires, avec l'expansion de la FCO dans de nombreux départements, et deux épisodes successifs d'Influenza aviaire.

2016 a été une année importante pour le FMSE, car marquée par un premier renouvellement d'agrément, et la gestion de 10 000 dossiers de l'Etat pour la crise FCO. Le FMSE a travaillé au perfectionnement de ses procédures de contrôle et de gestion des dossiers, travail qui devra se poursuivre au rythme de la montée en puissance du fonds et de ses missions.

Le nouvel agrément du FMSE a été délivré en octobre 2016 pour trois ans. Le FMSE dépend aujourd'hui du règlement FEADER ce qui a nécessité de nombreux ajustements réglementaires.

Enfin, le FMSE est de plus en plus sollicité pour prendre part à des études ou des audits, français ou européens, et sert d'exemple dans le développement de fonds de mutualisation professionnels.

2. Développement du FMSE

Début 2016, dix sections spécialisées sont opérationnelles. Certaines sont gérées directement par le FMSE, d'autres font l'objet d'une convention de délégation.

Parmi les travaux menés dans le développement des nouvelles sections, la viticulture concrétise son projet de création de section et l'apiculture poursuit ses réflexions.

Avec dix sections opérationnelles en 2016, le FMSE couvre déjà une large partie des secteurs de production.

2.1. Les sections spécialisées

Début 2016, dix sections sont opérationnelles dont 3 créées courant 2015 :

- Section spécialisée des producteurs de plants de pommes de terre
- Section spécialisée des producteurs de légumes transformés
- Section spécialisée des producteurs de betterave sucrière
- Section spécialisée des producteurs de fruits
- Section spécialisée des producteurs de légumes frais
- Section spécialisée des pépiniéristes et horticulteurs
- Section spécialisée des éleveurs de porcs
- Section spécialisée des éleveurs de ruminants
- Section des producteurs de pommes de terre
- Section des éleveurs de volailles

2.2. Les nouvelles sections créées en 2016

Section des éleveurs de volaille

Approuvée par le Ministère début 2016, la section avicole couvre les productions de poules pondeuses, de volailles de chair, de palmipèdes, de gibiers à plumes et de lapins.

Les cotisations sont collectées par la MSA pour la plus grande partie, et par ATM Gibier pour les Gibiers à plumes. Les cotisations sont levées sur le code NAF 147Z qui couvre les productions de volailles sauf les gibiers.

Le montant des cotisations de base est le suivant :

- 24€ pour les éleveurs de volailles à titre principal
- 16€ pour les éleveurs de volailles à titre secondaire
- 10€ pour les cotisants solidaires possédant des volailles

La section volaille a été confrontée à deux épisodes d'Influenza aviaire. Nouvellement créée, la section a souhaité se doter de moyens plus importants afin de participer à la mutualisation. Ainsi, les cotisations appelées courant 2016 ont été doublées afin de couvrir les exercices 2015

et 2016. Pour 2017, la section a fait le choix d'appeler une contribution exceptionnelle, toujours dans le but d'augmenter le budget mobilisable. La section aviculture du FMSE ne peut participer que modestement dans la couverture des pertes liées à l'IAHP, mais la gestion des cas particuliers non pris en charge par l'Etat et la couverture des mortalités en amont des décisions administratives, peuvent faire partie du rôle du FMSE.

3. Levée des cotisations

3.1. Cotisation à la section commune du FMSE

La section commune a maintenu le montant de sa cotisation à 20€ par an. Le montant collecté en 2016 est de 9 044 309 €.

Le montant total des cotisations collectées, toutes sections confondues, est de 17,7M€. A noter qu'en 2016, un plan national incluant la MSA a permis d'opérer des reports de cotisations pour les agriculteurs en difficulté.

3.2. Cotisations des sections spécialisées autogérées du FMSE

4 sections spécialisées collectent leurs cotisations en même temps que la cotisation commune, via la MSA. En 2016, les montants collectés ont été cohérents avec les années passées. Pour les sections pépinières et volailles, c'est la première année de collecte suite à leur création. Elles ont collecté les cotisations 2015 et 2016 en même temps.

Section	Montant collecté en 2016	Remarques
Fruits	1 469 836 €	
Légumes frais	653 476 €	
Pépinières Horticulture	624 638 €	1 ^{ère} collecte (2015 + 2016)
Aviculture	881 201 €	1 ^{ère} collecte (2015 + 2016)

3.3. Cotisations des sections avec délégation du FMSE

Les sections qui assurent elles-mêmes la levée de leurs cotisations doivent rendre compte de leur gestion au FMSE. Fin 2016, les sections porcs, plants de pomme de terre, betteraves et légumes transformés ont transmis leurs comptes au FMSE et GDS France a remis le récapitulatif des cotisations collectées en 2016 :

Section	Montant collecté en 2016	Remarques
Porcs	238 317 €	
Plants de PDT	0 €	Pas d'incidents sanitaires
PDT	0 €	Pas d'incidents sanitaires
Betteraves	0 €	Pas d'incidents sanitaires
Légumes transformés	569 €	Pas d'incidents sanitaires
Ruminants	5 043 000 €	Crise FCO - exceptionnel

4. Les programmes d'indemnisation

4.1. Section commune

4.1.1. Nématode

En 2016, la section commune du FMSE a renouvelé le programme d'indemnisation pour les pertes dues aux nématodes *méloidogyne chitwoodii et fallax*. Les pertes sous abris sont maintenant prises en charge suite à la parution de l'arrêté national en février 2016. Un déplacement d'abri et la perte due à l'obligation de jachère ont été prises en charge pour un producteur concerné.

Le FMSE a assuré la rédaction du programme, sa soumission au Ministère de l'agriculture et au CNGRA, le traitement des dossiers et le paiement des indemnités. Au total, **16 dossiers** ont été traités dans les départements de l'Aisne, du Nord, et de la Manche, pour un total d'indemnités de **472 k€**.

4.1.2. PCB

Plusieurs cas de pollutions aux PCB dans des élevages ont eu lieu en 2016.

Essonne : de nouveaux abattages ont eu lieu dans l'élevage déjà pris en charge par le FMSE en 2014. En effet le reste du troupeau de vaches allaitantes n'ayant pas réussi à se décontaminer, la DDPP a préféré faire abattre. Le FMSE a déposé un programme pour un budget de 87 k€ mais ce programme est encore en attente de validation au Ministère.

Manche : un élevage porcin a été gravement touché par une pollution aux PCB émanant de la peinture recouvrant la cuve de stockage de l'aliment. Ce dossier a été soutenu par le FMSE et une procédure est en cours avec INAPORC pour obtenir réparation auprès des fabricants de la cuve. L'Etat quant à lui a refusé de cofinancer ce dossier malgré l'argumentaire du FMSE et des représentants de la filière porcs.

Nord : un élevage laitier dans le Nord a été touché par une pollution d'origine industrielle, via une déchetterie adjacente à certaines prairies. Les pertes animales et laitières sont importantes. Une procédure est en cours pour obtenir réparation auprès de l'industriel. L'Etat ne s'est pas encore prononcé sur le cofinancement de ce dossier.

Le FMSE a demandé l'ouverture d'un groupe technique avec le ministère pour clarifier la réglementation en matière d'incidents sanitaires.

4.1.3. Campagnols

2016 a été une année chargée pour le FMSE concernant la problématique des campagnols. Ces ravageurs, classés dangers sanitaires de catégorie 2 font l'objet d'une lutte obligatoire dans certains départements de l'Est et du Centre de la France. Le FMSE avait été sollicité très tôt pour participer à l'accompagnement de la lutte contre les campagnols, ce n'est qu'en 2016 que des avancées concrètes ont pu être faites :

- Nombreux déplacements sur le terrain à la rencontre des différents acteurs pour comprendre les difficultés rencontrées

- Travail sur les barèmes d'indemnisation
- Rédaction des projets de programmes pour envoi au Ministère
- Travail sur les dossiers et les justificatifs
- Travail sur les contrats de lutte
- Formation des instructeurs à l'utilisation de la base de données FMSE

Fin 2016, l'intégralité des dossiers pour l'accompagnement des coûts de la lutte en 2015 avait été instruite et contrôlée (environ 50 dossiers en Franche Comté) et les programmes 2016 pour l'Auvergne et pour la Franche Comté avaient été déposés au Ministère.

Dans l'attente de l'harmonisation d'un contrat de lutte au niveau national, le FMSE a permis aux éleveurs le souhaitant, de signer des engagements individuels tels que prévus par la réglementation. Ces engagements sont gratuits et ne font pas l'objet d'un suivi par la FDGDON mais ne permettent pas d'accéder au même niveau d'indemnisation que les contrats de lutte signés avec l'OVS. Le FMSE souhaite inciter les agriculteurs à s'orienter vers une lutte collective et en coordination avec leur OVS avec un suivi régulier.

4.1. Section fruits

4.1.1. Virus de la sharka

La section fruits du FMSE a déposé un programme d'indemnisation pour les pertes consécutives à la lutte contre le virus de la sharka affectant les prunus.

280 dossiers ont été instruits et indemnisés dans les régions PACA, Languedoc- Roussillon, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, et Alsace, pour un programme total de **2,8 millions d'euros**.

Le FMSE a assuré l'élaboration du programme et le contrôle des dossiers instruits par les FREDON.

4.1.2. Enroulement chlorotique de l'abricotier

La section fruits du FMSE a déposé un programme d'indemnisation pour les pertes consécutives à la lutte contre l'enroulement chlorotique de l'abricotier.

66 dossiers ont été instruits et indemnisés dans les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes, pour un programme total de **340 k€**.

Le FMSE a assuré l'élaboration du programme et le contrôle des dossiers instruits par les FREDON.

Fin 2016, les régions Occitanie et Rhône Alpes alertaient le FMSE sur la forte augmentation des contaminations liées à l'ECA. Le FMSE a demandé un rendez-vous à la DGAL sur ce sujet, ainsi que l'organisation d'un COPIL national Sharka et ECA. Depuis 2015 la DGAL avait supprimé le COPIL national pour le remplacer par des points rapides en CNOPSAV, ce qui ne satisfait pas les professionnels.

4.1.3. Cynips du châtaignier

La section fruits du FMSE a mis en œuvre en 2016 le programme d'indemnisation pour les pertes de récolte 2014 consécutives au Cynips du châtaignier.

Au total, 90 dossiers ont été déposés, ce qui représente un budget de 300 k€.

Le FMSE a assuré l'élaboration du programme et se chargera du contrôle des dossiers instruits par les FREDON ou les Chambres d'agriculture. Fin 2016, les programmes pour les pertes 2015 et 2016 ont été lancés.

4.1.4. Bactériose du Kiwi PSA

En 2015, afin d'éradiquer le foyer de bactériose du kiwi dans la région du nord de Valence, un arrêté préfectoral de lutte obligatoire avait été pris dans le département de la Drôme. Les arrachages qui ont suivi ont été indemnisés par le FMSE dans le cadre d'un programme d'indemnisation de la section fruits.

Au total en 2016, **11** producteurs ont été indemnisés pour un montant total de **486 k€**. Ce programme marque la fin de l'éradication du foyer de Valence. Le FMSE ne devrait plus déposer de programme sauf en cas de recrudescence soudaine.

4.1.5. Feu bactérien sur pommiers et poiriers

La section fruits a ouvert en 2016 un programme d'indemnisation des pertes 2015 dues aux mesures de lutte contre le feu bactérien sur pommiers et poiriers. Les coûts et pertes pris en charge étaient le coût de la taille obligatoire d'assainissement et la perte de la valeur des arbres arrachés.

2 exploitations étaient concernées pour un montant total du dossier de **25k€**. Ce programme a été mis en paiement en 2017.

4.2. Section porcs

4.2.1. Brucellose porcine

La section porcs a mis en place un programme Brucellose porcine pour le cas d'un élevage situé dans le Finistère. L'AFSEP, gestionnaire de la section porcine a instruit le dossier. Le FMSE a rédigé le programme et contrôlé le dossier avant paiement.

Le montant des pertes s'élevait à environ **13 000€**.

4.3. Section pépinières horticulture

4.3.1. Sharka

En 2016, la section pépinières a couvert les pertes de trois pépinières ayant subi des destructions de plants contaminés par la Sharka, de provenance étrangère. Le montant total de ce programme est de **190k€**.

4.3.2. Mal Secco des agrumes

Le second programme de la section pépinières horticulture concernait des destructions de plants de citronniers en Corse à cause du Mal Secco des agrumes.

1 entreprise était concernée par les mesures de lutte. Le dossier a été instruit par le FMSE et le montant du programme était de **112 k€**.

4.4. Section ruminants

4.4.1. FCO sérotype 8

2016 a été une année intense pour la section ruminants avec l'arrivée d'une crise FCO qui a débuté dans le Centre de la France en octobre 2015.

Au total, le FMSE a couvert les blocages dans la zone de périmètre interdit, ce qui représentait **4000 dossiers** pour environ **4M€ d'indemnisations**.

Les éleveurs de la zone règlementée, quant à eux, seraient couverts par des fonds Etat. Dans le but de ne pas faire de différence de traitement avec les éleveurs du périmètre interdit, et pour faire face aux difficultés rencontrées par les services départementaux de l'administration à gérer un grand nombre de dossiers, il a été convenu que le FMSE traiterait les dossiers Etat comme prestation de service. Cela concernait 9000 dossiers et environ 9M€ d'indemnisations.

Malheureusement, cette procédure étant exceptionnelle et impliquant des transferts de fonds entre l'Etat et le FMSE, en dehors des circuits habituels d'indemnisation, les dossiers n'ont pu être mis en paiement qu'à partir de mai 2017, alors que les dossiers FMSE périmètre interdit avaient été mis en paiement entre fin août 2016 et octobre 2016.

Tous les dossiers, du périmètre interdit et de la zone règlementée (soit 13 000 dossiers) ont été instruits par les GDS départementaux puis transmis au FMSE pour contrôle avant paiement.

4.4.2. Tuberculose

Courant 2016, les dossiers pour les blocages liés à la Tuberculose en 2015 ont été mis en paiement après instruction par les GDS et les dossiers pour les blocages 2016 ont été instruits mais le paiement aura lieu en 2017. Le FMSE s'est beaucoup mobilisé au niveau du Ministère de l'Agriculture et de la DG AGRI pour obtenir le cofinancement de l'Etat sur tous les dossiers, y compris ceux dont la présence de tuberculose n'est pas avérée. Fin 2016 le dossier était encore bloqué. Les indemnisations 2016 pour la tuberculose 2015 représentent **585 k€ et 638 dossiers**.

4.4.3. Botulisme

Le botulisme n'étant pas inscrit sur la liste de l'OIE, cette maladie n'est pas cofinancée par l'Etat mais la section ruminants a fait le choix d'accompagner les éleveurs touchés par cette toxine causant de fortes mortalités.

En 2016, des indemnisations et des acomptes ont été versés à 10 éleveurs pour un montant de **445 k€**. Une étude a été lancée pour mieux évaluer la valeur des animaux, notamment dans les cheptels souche.

4.4.4. Campagnols – Pertes en fourrages

En plus des programmes d'accompagnement des coûts de la lutte, le FMSE a décidé en 2016 l'ouverture d'un programme de compensation partielle des pertes en fourrages dues aux dégâts de campagnols pour les éleveurs les plus touchés, via la section ruminants.

L'enveloppe annoncée est de 10 M€. Une aide exceptionnelle visant à sauver certaines exploitations très en difficulté et relancer la dynamique de lutte contre les campagnols (seuls les éleveurs engagés dans la lutte sont concernés).

Le FMSE a obtenu l'aide de l'assureur Pacifica et de son partenaire Airbus pour construire un

outil basé sur de l'imagerie satellitaire à haute définition. Les images des prairies obtenues par le satellite ont permis de définir des taux de pertes (non repousse de l'herbe au printemps 2016 par rapport à des années normales).

Grâce aux données obtenues par Airbus et Pacifica, le FMSE sera en mesure, début 2017, de mettre en œuvre ce programme d'indemnisation qui pourrait concerner plus de 500 éleveurs dans le Massif Central.

4.5. Section pommes de terre

4.5.1. Globodera

En 2016, 2 foyers de nématodes Globodera ont été trouvés dans le Nord et la Marne. Le foyer de la Marne a été détruit et le second a été utilisé pour tester une variété résistante nécessitant un lavage avant commercialisation. La section pommes de terre a mis en œuvre un programme d'indemnisation pour les 2 producteurs impactés, pour un montant prévisionnel de **92k€**. Ce programme a été traité en 2016 mais sera mis en paiement en 2017. C'est le premier programme de la section pommes de terre.

5. Contrôles administratifs

En 2016, le FMSE a été contrôlé par les agents de l'ASP (Agence de services et de paiements) sur les points suivants :

- L'audit de conformité
- L'audit d'apurement des comptes (suite et fin)
- Programmes d'indemnisation FEADER

5.1. Le contrôle des programmes d'indemnisation

Les contrôles ont porté sur les programmes suivants : FCO en Corse en 2014 partie FEADER, Bactériose du Kiwi 2015 partie FEADER, Brucellose Porcine FEADER, Cynips 2013 FEADER.

Les contrôles ont débuté en décembre 2016. Ils se sont articulés en plusieurs temps :

- Contrôles administratifs à distance sur 100% des dossiers
- Vérification de l'absence d'erreurs de calculs
- Vérification de la conformité des montants versés avec le mode de calcul prévu dans le programme
- Vérification de l'absence de surcompensation des pertes
- Vérification du statut d'agriculture actif
- Vérification des cotisations
- Vérification du taux de pertes
- Contrôles sur place sur 10% des dossiers
- Vérification de la conformité des pièces justificatives
- Vérification de l'origine, de la destination et du montant versé
- Vérification de la conformité des dossiers avec le programme

Ces contrôles se sont terminés début 2017 et le paiement aura lieu sur l'exercice 2017.

5.2. L'audit d'apurement des comptes

L'ASP a effectué la fin de son audit d'apurement des comptes qui portait encore sur les programmes 2013. Le FMSE est en attente du rapport final.

5.3. L'audit de conformité

L'ASP a effectué en juillet 2016 l'audit de conformité avant que le FMSE puisse bénéficier de son nouvel agrément. L'audit porte sur les points suivants :

- Respect de la mise en œuvre des sections spécialisées
- Respect des termes de l'agrément
- Respect de la publication des textes

5.4. Audits internes au FMSE

Le FMSE missionne depuis 2015 son commissaire aux comptes pour qu'il effectue un contrôle des programmes et des dossiers, en plus des contrôles effectués par l'Etat et de ceux effectués par l'équipe en interne.

Ce contrôle porte sur 30% des dossiers environ et permet de sécuriser le FMSE dans ses procédures de traitement des dossiers.

6. Renouvellement de l'agrément du FMSE

2016 a été l'année du renouvellement d'agrément pour le FMSE. La première période d'agrément 2013-2016 touchant à sa fin, le FMSE a élaboré et remis au ministère un nouveau dossier d'agrément.

Parmi les nouveautés du nouvel agrément figurent :

- Les conditions d'éligibilité
- Les nouvelles sections

Le FMSE dépend à présent du FEADER, ce qui signifie que les textes de référence européens ont changé, ce qui a nécessité une mise à jour de nos textes. Concernant les conditions d'éligibilité au FMSE, elles sont à présent calquées sur celles des aides PAC, ce qui oblige le FMSE à mettre en œuvre de nouvelles vérifications pour les demandeurs d'indemnités. En particulier, le FMSE doit vérifier si le demandeur est agriculteur au sens de la PAC et agriculteur actif.

Le dossier de demande d'agrément a été remis début juillet 2016 au Ministère. L'agrément a été donné le 20 octobre 2016.

7. Représentation du FMSE

Au-delà de ses missions techniques de gestion des dossiers et des programmes d'indemnisation, le FMSE a des missions de représentation et de communication auprès de tous les acteurs du sanitaire.

Présent sur le terrain, le FMSE a effectué régulièrement en 2016 des déplacements dans les zones concernées par certains programmes d'indemnisation. L'objectif est de rencontrer les référents locaux et les agriculteurs, et d'informer sur le rôle du FMSE et son fonctionnement. En 2016 le FMSE s'est déplacé dans le Lot pour la châtaigne, dans le Cantal, le Puy de Dôme et la Franche-Comté pour le campagnol, en Normandie et dans le Nord pour les nématodes et les PCB, en Languedoc-Roussillon pour la filière fruits.

Dans les instances nationales, le FMSE siège à présent à tous les CNOPSAV animaux et végétaux. Il participe aussi sur sollicitation à des CROPSAV régionaux ainsi qu'à des réunions des SRAL lorsque certains sujets nécessitent une information du FMSE.

Enfin, le FMSE est présent lors des groupes de travail et des réunions spécifiques à certaines problématiques sanitaires, à l'initiative du ministère ou des organisations professionnelles.

8. Subrogation du FMSE et droit à réparation

Tout agriculteur indemnisé par le FMSE doit lui céder son droit à réparation. Cela signifie que le FMSE peut agir à la place de l'agriculteur ayant subi le préjudice pour obtenir réparation lorsqu'un responsable peut être identifié.

En 2016, le FMSE est partie prenante dans plusieurs contentieux.

Deux concernent des dossiers environnementaux de pollutions pour lesquelles un responsable présumé est identifié (élevages porcins et bovins) : un dossier chez un éleveur de Porcs et un dossier chez un éleveur laitier dans le Nord. Le dossier porcine est géré avec INAPORC et AFSEP.

Un dossier concerne des contaminations de pépinières par des plants étrangers contaminés par la sharka. Le FMSE collabore avec des Cabinets d'Avocats pour faire avancer ces dossiers et prétendre à réparation pour le montant des indemnités versées aux producteurs concernés.

9. Gestion des crises sanitaires

8.1. La FCO BVT 8

La crise 2015 de la FCO a demandé au FMSE de se réorganiser et de changer d'échelle pour gérer non pas des centaines de dossiers mais des milliers. Le FMSE s'est organisé avec les GDS pour que le traitement des dossiers puisse se faire rapidement. Un interlocuteur dédié au FMSE, des procédures de contrôle informatisées et un dialogue constant avec les différents acteurs, ont permis au FMSE de mener à bien sa mission de gestion des dossiers.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre de la FCO seront maintenues au FMSE pour la gestion des autres programmes quel que soit le nombre de dossiers. Elles ont permis au FMSE d'améliorer son processus de traitement des dossiers.

8.2. Influenza aviaire

Successivement en 2015 puis en 2016, deux crises d'influenza aviaire ont frappé la filière. Au vu des dizaines de millions d'euros de pertes économiques que ces crises représentaient, le FMSE ne peut que participer, à sa mesure, à la couverture des préjudices.

Le FMSE n'a pas été conçu pour remplacer l'Etat en cas de crise sanitaire majeure, la solidarité nationale doit jouer, au même titre que la solidarité agricole.

Concernant le premier épisode (H5N1) le FMSE a élaboré fin 2016 et transmis au ministère, un programme d'indemnisation visant à rattraper les cas particuliers n'ayant pas droit aux aides d'Etat (gibiers non lâchés, volailles démarrées, prolongements de vides sanitaires, destructions d'oisons, etc).

Concernant le second épisode (H5N8), il n'était pas possible fin 2016 de chiffrer les pertes, ni de connaître le contenu des aides d'Etat. Le FMSE s'oriente vers une prise en charge des mortalités antérieures aux APMS et des cas particuliers.

La section avicole, qui démarre en 2016 son activité, a dû se doter de moyens supplémentaires pour envisager d'ouvrir des programmes d'indemnisation dans le cadre de l'Influenza aviaire.

10. Participation à la réflexion sur la gestion des risques et aux évolutions réglementaires

9.1. Le FMSE audité pour la gestion des risques

Considéré comme un exemple d'outil de gestion du risque sanitaire, le FMSE a été audité à plusieurs reprises dans le cadre d'études et de rapports sur la gestion du risque, tant au niveau français qu'europpéen :

- Audit CGAAER sur les outils de gestions des risques en France
- Audit CGAAER sur les contrôles des outils de gestions des risques
- Entretien DGFIP sur les fonds de mutualisation dans le cadre d'un projet pour les conchyliculteurs
- Entretien Océan développement sur les fonds de mutualisation dans le cadre d'un projet pour la pêche à pied
- Entretien DGAGRI/Agrocampus ouest sur le développement des fonds de mutualisation dans les Etat membres et l'exemple du FMSE en France
- Entretiens FOP et CGB sur les fonds de mutualisation

9.2. Modification des textes règlementaires

Le FMSE a activement participé à la veille règlementaire et aux propositions d'évolution des textes relatifs à son fonctionnement.

Parmi les textes du code rural, plusieurs travaux ont eu lieu en concertation avec la DGPE :

- Révision du décret du 30 décembre 2011 (nouvelle version parue en juin 2016)
- Révision de l'arrêté coûts et pertes (nouvelle version parue en janvier 2017)
- Révision de l'article sur le financement du FNGRA (à paraître)
- Demande de groupe de travail sur l'arrêté « incidents environnementaux »
- Révision de l'arrêté sur les audits et contrôles (à paraître)

Au niveau européen, le FMSE a continué à œuvrer pour que les pertes liées aux mesures de lutte contre les maladies et ravageurs ne soient pas soumises au seuil de 30% de pertes. Seules les pertes de rendement et de production consécutives au passage de la maladie doivent être soumises à ce seuil de pertes.

Sur le terrain, le FMSE s'est déplacé dans de nombreuses régions de France, à la demande des services de l'Etat, des OVS ou des organisations professionnelles, afin d'accompagner la mise en

11. Organisation interne du FMSE

8.1. Réorganisation de l'équipe administrative

En 2016, l'équipe administrative du FMSE a changé.

En mars 2016, Felipe LOPEZ a été recruté comme chargé de mission sur la FCO afin de gérer les 13000 dossiers confiés au FMSE. Felipe a développé la base de données pour la gestion des dossiers FCO et a travaillé en relation avec les GDS et le Ministère de l'agriculture.

Le 1^{er} juin 2016, la direction du FMSE a changé, suite au départ de Claude VIAU. Cécile SABLOU a repris le poste de direction. Elle occupait précédemment le poste d'ingénieur chargé des dossiers végétaux. Ce poste a été repris par Amélie DUPENDANT, ingénieur agronome arrivée au FMSE en juillet 2016.

Le nouvel organigramme du FMSE est donc le suivant :

